





## **CADRE DE REFERENCE – MISSION ORIENTATION**



# LE RÉSEAU GUID'ASSO

Les structures autorisées à utiliser la marque collective « Guid'Asso — Orientation » sont regroupées au sein d'un réseau départemental, animé par le délégué départemental à la vie associative, en partenariat avec le partenaire associatif départemental : la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) de Mayotte qui co-anime le réseau.

La vocation première de ce réseau est d'être un lieu d'échange et de partage des connaissances et des pratiques.

À ce titre, il favorise la **réflexion collective** (notamment autour de thématiques choisies conjointement), le **développement des compétences** et la **mise en commun d'outils** (existants ou à créer).

Les structures autorisées à utiliser la marque collective « Guid'Asso – Orientation » sont actrices à part entière de la dynamique du réseau.

# RÔLE ET MISSIONS DES « GUID'ASSO – Orientation »

« Guid'Asso – Orientation » est un service **accessible gratuitement** et proposé par une structure actrice de la vie associative, ancrée dans son environnement local. L'adhésion à la structure utilisant la marque collective « Guid'Asso » ne doit pas être une condition préalable à l'accès à ce service (ce qui n'exclut pas une adhésion volontaire ultérieure).

Chaque structure « Guid'Asso – Orientation » s'adresse à **l'ensemble des associations** du territoire, tous secteurs confondus, qui pourraient en avoir besoin. La mission commune à l'ensemble des structures « Guid'Asso – Orientation » présente un caractère obligatoire, à savoir :

#### L'accueil

- Recevoir, écouter, en veillant aux conditions d'accès et de respect de la confidentialité.
- Est en lien avec des associations ou des porteurs de projets qui lui font part de questions

- Connaît les structures d'appui (information/accompagnement) qui peuvent être ressources pour ces usagers
- Oriente les associations vers ces structures avec un contact
- Communiquer et promouvoir les réseaux d'appui

## PROFIL DE LA STRUCTURE

La structure porteuse de la mission « Guid'Asso – Orientation » peut être une **association**, une **collectivité territoriale ou un EPCI**.

Elle doit être ancrée dans son environnement local et permettre un bon maillage territorial.

La structure doit s'assurer que les conditions à la mise en œuvre de la mission « Guid'Asso – Orientation » sont réunies : ressources **humaines** et ressources **matérielles**, notamment détaillées ci-après.

## ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE CONVENTIONNÉE

En tant qu'acteur membre du réseau, chaque structure « Guid'Asso – Orientation » s'engage à :

- Respecter le contrat d'engagement républicain ;
- Respecter les valeurs et principes d'actions énoncés dans la charte du réseau Guid'Asso et signée par les parties prenantes ;
- Améliorer la connaissance de la vie associative locale, faciliter le dialogue avec ses représentants mais aussi mettre en lien les acteurs locaux en vue de permettre aux initiatives d'intérêt général d'être connues, valorisées et accompagnées ;
- Respecter les principes de fonctionnement d'un « Guid'Asso Orientation » en matière d'accessibilité et de fiabilité de l'information délivrée ;
- Communiquer au délégué départemental à la vie associative et au partenaire associatif départemental (binôme de la co-animation départementale) l'ensemble des missions qu'elle développe et participer à la vie du réseau Guid'Asso dans toutes ses composantes opérationnelles.

Dans le cadre de la mission « Guid'Asso – Orientation », chaque structure conventionnée s'engage à :

- Répondre aux sollicitations des acteurs de la vie associative **avec un accès gratuit**, et dans un **délai court** ;
- Adopter une posture adaptée qui s'appuie notamment sur :
  - o une capacité d'écoute, neutre et bienveillante ;
  - le devoir de réserve sur les projets et les situations dont elle a connaissance et le respect du secret des affaires.

- Mettre en œuvre les **missions de** « Guid'Asso Orientation » énoncées dans le présent cadre de référence ;
- Participer aux **réunions** organisées dans le cadre de la vie du réseau Guid'Asso ;
- Une ou plusieurs personnes référentes au sein de la structure chargée de la mission « Guid'Asso Orientation » et informer sans délai l'administration et le co-animateur de tout changement.
- Organiser un site d'accueil clairement identifié par un visuel (transmis dans le cadre de l'autorisation).

En termes de participation à la vie du réseau, la structure signataire s'engage à :

- Participer régulièrement aux rencontres et aux événements du réseau ;
- Contribuer à la vie du réseau ;
- Faire connaître les autres acteurs du réseau Guid'Asso susceptibles de répondre aux besoins repérés, au titre de leur ancrage territorial et/ou de leur expertise identifiée;

En termes de communication, la structure « Guid'Asso – Orientation » s'engage à :

- Utiliser le logo de l'État et celui du réseau pour toute communication ayant trait à l'activité du réseau et de la mission :
- Déclarer (au préalable) auprès du binôme de la co-animation départementale toute modification relative à son fonctionnement ;
- Faciliter les liens entre les associations du territoire et l'État et inversement et ceci dans une double perspective d'identification des besoins et de mise en œuvre des réponses permettant d'y satisfaire.

Dans le cadre du développement du réseau, l'État à l'échelon départemental, en partenariat avec et le partenaire associatif départemental qui co-anime le réseau Guid'Asso, s'engage à une reconnaissance du réseau sur l'ensemble du territoire (recherche d'un maillage territorial), à savoir :

- Identifier et développer des acteurs du réseau Guid'Asso;
- Leur fournir les éléments de communication adossés à la marque collective (logo, visuels);
- Articuler les modalités d'intervention entre les différentes missions portées au sein du réseau Guid'Asso sur le territoire d'intervention ;
- Faire connaître l'activité du réseau Guid'Asso et de ses membres auprès de l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels et les services déconcentrés de l'État concernés par la vie associative.

**Dans le cadre de l'animation du réseau**, l'État à l'échelon départemental, en partenariat avec le partenaire associatif départemental chargé de la co-animation du réseau d'appui à la vie associative locale, s'engage à :

- Faire vivre la dynamique du réseau Guid'Asso de Mayotte à travers l'organisation de rencontres, la transmission et le partage d'informations et d'outils ;
- Accompagner à la montée en compétence des structures « Guid'Asso Orientation » sur les questions de vie associative grâce à des temps d'intégration, de formation initiale et continue adaptés (en s'appuyant notamment sur la grille initiale de positionnement ou d'évaluation des connaissances et compétences renseignée par la structure signataire);
- Assurer une veille informative, documentaire et juridique ;
- Faciliter le lien et la mise en réseau entre tous les acteurs ressources de la vie associative :
- Participer au bilan annuel et à l'évaluation triennale de sa mission et du réseau.

# SUIVI - ÉVALUATION

Le suivi et l'évaluation portent à la fois sur l'activité de la structure « Guid'Asso – Orientation » et celle du réseau par rapport à l'évolution des besoins du public.

Outre l'intérêt de s'assurer que le réseau répond bien aux objectifs recherchés, et d'ajuster, si nécessaire, les modalités de mise en œuvre, la démarche d'évaluation permet de répondre aux attentes suivantes :

- Valoriser le réseau au sein de chaque structure ;
- Valoriser le réseau auprès des partenaires institutionnels et associatifs ;
- Identifier les besoins des associations et porteurs de projet ;
- Identifier les besoins de montée en compétences des référents structure « Guid'Asso Orientation » ;
- Inventorier les outils dans l'ensemble du réseau pour les mettre à disposition de tous.